Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 064-216400861-20221024-2022_06_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AYHERRE

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 13
- Qui ont pris part à la délibération : 13

DATE D'AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 20 octobre 2022

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mmes DUHALDE Kattalin, DARGUY Anne Marie, ETCHEVERRY Sabine, OXARANGO Maite, SABALOUE Virginie et MM. BARBIER Koxe, BARNECHE Patrick, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.
Absentes excusées : ECHEVERTZ Chantal, PEREZ Karine

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

DELIBERATION N° 2022-06-08 : Conditions vente lots des lotissements Landaluxia et Harrietakoborda – Fixation prix

Le Maire expose à l'assemblée que les travaux de viabilisation des deux lotissements communaux "Landaluxia et Harrietakoborda" vont débuter en début d'année 2023 et qu'il conviendrait de déterminer les conditions de vente des lots.

Il rappelle que les critères d'attribution des lots sont ceux indiqués dans le règlement notamment une attribution en priorité aux jeunes et aux Aihertar aux revenus modestes, ce afin de permettre une accession à la propriété à des personnes qui désirent faire de leur acquisition, leur lieu de résidence principale à titre pérenne.

Cependant, pour éviter une spéculation sur la vente de ces terrains, il propose d'insérer dans les actes de vente les clauses suivantes :

- l'une par laquelle les acquéreurs s'engagent à construire leur maison d'habitation principale dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de permis de construire, sous peine de résolution de la vente, résolution dont les frais resteront à la charge du propriétaire ;

- l'autre aux termes de laquelle la COMMUNE aura un droit de priorité :
  - en cas de revente du terrain nu, au prix auquel la COMMUNE l'a vendu, pendant une durée de 15 ans (sauf cas de force majeure);
  - en cas de revente du terrain construit, au prix auquel le propriétaire aura trouvé un acquéreur ou, s'il est inférieur, au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, pendant une durée de 15 ans.

Il est également précisé que les propriétaires devront occuper leur logement à titre de résidence principale pendant une durée de 15 ans à compter de l'achèvement des travaux. La location sera par conséquent impossible.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le
ID : 064-216400861-20221024-2022_06_08-DE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de vendre les lots du lotissement communal « Landaluxia et Harrietakoborda « aux conditions suivantes :

Prix des terrains mis à la vente			
N°du lot	Superficie	Prix HT	Prix TTC
1	600m2	39 000 €	46 800 €
2	595m2	38 675 €	46 410 €
3	515m2	33 475 €	40 170 €
4	645m2	41 925 €	50 310 €
5	905m2	58 825 €	70 590 €
6	905m2	58 825 €	70 590 €
7	1 045m2	67 925 €	81 510 €
8	1 050m2	68 250 €	81 900 €

- d'insérer dans les actes de vente une clause résolutoire, si la maison d'habitation n'est pas construite dans un délai de 3 ans à compter de la date du dépôt de permis de construire;

- d'instituer un pacte de préférence au profit de la COMMUNE dans les conditions ci-dessus précisées :
  - en cas de revente du terrain nu, au prix auquel la COMMUNE l'a vendu, pendant une durée de 15 ans ;
  - en cas de revente du terrain construit, au prix auquel le propriétaire aura trouvé un acquéreur ou, s'il est inférieur, au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat, pendant une durée de 15 ans.

- D'insérer une clause destinée à pérenniser la destination du logement à une résidence principale pour une durée de 15 ans à compter de l'achèvement des travaux.

Ainsi fait et délibéré, le 24 octobre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification le 28/10/2022
Et après transmission en sous-préfecture le 28/10/2022